



Le Plessis-Pâté

## DECISION DU MAIRE N°D003-2025

### DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC SARL INTERMETA

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER quatre conventions simplifiées de formation professionnelle avec la société INTERMETA, domiciliée 2 rue du Clos Girard – 92130 Issy-les-Moulineaux, pour la participation aux groupes de co-développement LabCad DGS, DRH, DST et Ressources durant l'année 2025 de quatre cadres de la Mairie du Plessis-Pâté (Directrice Générale des Services, Directrice des Ressources Humaines, Directeur des Services Techniques et Directrice Finances).

**Article 2** : DIT que le forfait annuel s'élève à 450 € HT pour la participation à un seul groupe, soit 1 800 € HT pour les quatre inscriptions des Directrices et Directeur de la Mairie du Plessis-Pâté. Les crédits sont prévus au budget principal, article 6184.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 09 janvier 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que  
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa  
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut  
faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Versailles, dans un  
délai de deux mois à compter de la  
présente notification ou publication  
électronique.

Date de télétransmission du  
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

